



## NOTE

N/Réf : 510/20/OMH/DG/DEO

Objet : Organisation des horaires de travail du secteur pétrolier dans la région Analamanga

Vu

- la constitution ;
- la loi n°91 011 du 18 juillet 1991 relative aux situations d'exception ;
- la loi n°2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation effective du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la loi n°99-010 du 17 avril 1991 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;
- le décret n°2018-261 du 27 mars 2018 fixant le statut et les attributions de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;
- les décrets n°2020-359 du 21 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République et n°2020-818 du 25 juillet 2020 prolongeant la durée de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République ;
- l'arrêté n°2924/2000 du 24 mars 2000 fixant les cahiers des charges afférents aux dispositions communes aux licences d'exploitation des hydrocarbures et à chaque catégorie de licences tel que modifié par les arrêtés n°5003-2004 du 08 mars-2004 et n°48705-2009 du 26 octobre 2009

### Article 1

La présente note est émise pour condenser dans un document unique les informations relatives aux heures limites autorisées pour l'exercice des activités et la circulation des agents travaillant dans le secteur pétrolier aval durant la période du 27 Juillet au 09 Août 2020 afin d'assurer la continuité des livraisons d'hydrocarbures et de gaz aux consommateurs dans la région Analamanga tout en respectant les mesures annoncées par les Autorités étatiques pour lutter contre la propagation du corona virus.

Elle met ainsi à jour nos notes n°478 du 06/07/2020 et n°491 du 11/07/2020.



## Article 2

Les heures limites citées à l'article 1 sont les suivantes :

- Stations services (distribution de carburants) :
  - ⇒ Arrêt des activités : 18h00
  - ⇒ Arrêt des circulations des acteurs : 20h00
  
- Dépôts d'hydrocarbures et de gaz :
  - ⇒ Arrêt des activités : 18h00
  - ⇒ Arrêt des circulations des acteurs : 20h00
  
- Transport d'hydrocarbures et de gaz :
  - ⇒ Arrêt des activités : 18h00
  - ⇒ Arrêt des circulations des acteurs : 20h00
  
- Personnels de bureaux
  - ⇒ Arrêt des activités : 13h00
  - ⇒ Arrêt des circulations des acteurs : 15h00

## Article 3

Le présent article donne des précisions sur les dispositions spécifiques appliquées aux stations services.

- Activité de distribution des produits pétroliers: les stations services sont autorisées à exercer leurs activités de distribution de produits pétroliers chaque jour jusqu'à 18h00.

***Seules les activités de distribution ainsi que les produits pétroliers*** définis au sens des dispositions des articles 7.1 et 7.2 de l'annexe 1 de l'arrêté n°2924/2000 du 24 mars 2000 fixant le cahier des charges afférents aux dispositions communes aux licences d'exploitation des hydrocarbures et à chaque catégorie de licences tel que modifié par les arrêtés n°5003-2004 du 08 mars-2004 et n°48705-2009 du 26 octobre 2009, ***sont concernés par les dispositions du présent article.***

- Autres activités accessoires et autres produits non pétroliers : ***la réalisation des autres activités accessoires ainsi que les ventes des autres produits*** non définis dans le cahier des charges cité à l'article 2 de la présente note, ***doivent être arrêtées à 13h00.***
  
- Interdictions et limitations : les interdictions appliquées sur les autres secteurs sont également valables pour les stations services.



#### Article 4

La présente note est applicable dans la région Analamanga.

Elle prend effet à partir de sa date de signature et expire à la fin de l'application de l'état d'urgence sanitaire.

Antananarivo le 27 juillet 2020

Le Directeur Général

Olivier JEAN-BAPTISTE

